



510414741

Concours / Examen : ATTACHE TERRITORIAL  
Session : 2022 Voie : 3ème voie  
Spécialité : ANIMATION  
Épreuve : RAPPORT

**CONSIGNES**

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

Commune d Admiville  
Pôle Education Enfance Jeunesse

le 17 novembre 2022

Rapport à l'attention de Monsieur le Maire

Objet: Vers la création d'un tiers-lieu pour la jeunesse d'Admiville

Références: Arrêté du 14 avril 2022 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé "France Tiers Lieux". Article 2  
Programme interministériel "Nouveaux lieux, nouveaux liens" juin 2019.

Le rapport des jeunes aux institutions est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Le dernier baromètre DJEPVA (en collaboration avec le CAEDOC) alerte sur l'état global de pessimisme, de manque de perspectives et d'isolement

1 / 8

de la jeunesse en France.

Soucieuse de la part importante des 16-24 ans dans la population totale d'Admirville et consciente de la nécessité d'adapter les structures les accueillant, la commune engage un travail de réflexion sur l'avenir de sa médiathèque.

L'écllosion des tiers lieux en France ces dernières années, définis par Ray Oldenburg (déjà 1989) comme un troisième environnement social en dehors de la maison et du travail (nous y ajouterons l'école), représente une opportunité d'innovation sociale pour notre territoire.

Dans quelle mesure la transformation de la médiathèque en tiers lieu répondrait davantage aux nouvelles aspirations de la jeunesse?

Nous analyserons d'abord quels nouveaux besoins émergent pour une jeunesse éprouvée par la période de COVID(1) pour déterminer ensuite un plan d'action global et concret menant à la création d'un tiers lieu (II).

## I. De nouveaux besoins d'accompagnement pour une jeunesse éprouvée

Les mesures gouvernementales d'urgence post-COVID en faveur de la jeunesse, comme le plan "1 jeune, 1 solution", n'ont pas suffi à soigner tous les maux d'une jeunesse que beaucoup voient décrocher. Pourtant, de nouveaux cadres réglementaires et de nouveaux dispositifs permettent de redéfinir les cadres d'accompagnement de la jeunesse, pour une jeunesse ancrée



dans son territoire et à nouveau moteur de son développement, le tiers-lieu en est un.

## I<sub>1</sub> - Les nouveaux maux de la jeunesse.

La pandémie de COVID 19 a révélé une problématique inédite (à cette ampleur) de la jeunesse en France : la détresse psychologique (beaucoup liée à l'isolement) qui s'ajoute aux difficultés socio-économiques déjà connues. Ce mal-être persiste puisqu'en 2021, 41% des jeunes, interrogés dans le cadre du baromètre DJEPVA sur la jeunesse, disaient souffrir souvent voire tous les jours du sentiment de solitude. Alors que les structures socioculturelles et socioéducatives ont aujourd'hui toutes réouvert leurs portes, leur fréquentation est en baisse.

La révolution numérique et la transformation radicale de l'accès à l'information qu'elle a entraînée ont par ailleurs fortement impacté les structures Information Jeunesse. Face à ces constats, le gouvernement a ouvert de nouvelles voies

## I<sub>2</sub> - Un cadre réglementaire pour faire face

Dans l'urgence, le gouvernement avait "dégainé" le dispositif "1 jeune, 1 solution" avec l'objectif d'offrir une perspective concrète à chaque jeune, dans le domaine de la formation, de l'engagement civique ou d'un premier emploi. Conscient également des enjeux stratégiques du déploiement numérique dans les sphères économique, éducative, mais aussi de la vie quotidienne, il lançait en 2019 le programme interministériel "nouveaux lieux, nouveaux lieux" pour encourager la création de nouveaux lieux de service public.

Enfin, le vaste plan "France Relance" fait la part belle aux entreprises innovantes dans l'accueil et l'accompagnement du public et dans le maillage territorial, pour que la révolution numérique soit au service du développement



territorial.

Ce contexte et ces différents leviers ont fondamentalement amené l'Etat à s'engager de manière forte auprès des tiers lieux, ces nouveaux espaces de partage que l'arrêté du 14 avril 2022 vient sanctuariser.

I<sub>3</sub>. Les tiers lieux, une réponse aux nouveaux enjeux territoriaux

La sortie de crise sanitaire a été l'occasion de réinterroger les modèles d'accueil du service public en général, et l'opportunité de dépassier les modèles d'accueil en bibliothèque en particulier, que beaucoup appelaient de leurs vœux déjà dans les années 80.

Avec la multiplication des nouveaux supports numériques, le rapport des jeunes à la culture et aux livres a changé ces 40 dernières années. Aux nouveaux besoins de rencontre, d'échanges, de partage et de convivialité en dehors des lieux classiques qui y étaient jusque là dédiés, le modèle classique de bibliothèque, et même de médiathèque, ne répond plus.

Le tiers lieu, qu'on définira comme un lieu de rencontre et de partage proposant de multiples espaces évolutifs et inclusifs, répond davantage aux nouveaux types de liens sociaux recherchés, notamment par les jeunes. La souplesse de son cadre permet un aménagement et une animation au plus près des besoins de la population et la diversité des acteurs qui s'y côtoient offrent des opportunités également en terme d'emploi ou de formation. Pour toutes ces raisons, ces nouvelles structures rencontrent un succès franc ces dernières années. En 2022, on estime entre 3000 et 3500 le nombre de tiers lieux en France.





510414741

Concours / Examen : ..... ATTACHE TERRITORIAL .....  
Session : ..... 2022 ..... Voie : ..... 3ème voie .....  
Spécialité : ..... ANIMATION .....  
Épreuve : ..... RAPPORT .....

**CONSIGNES**

- / Remplir soigneusement sur chaque feuillet la zone d'identification en MAJUSCULES (numéro d'identifiant = numéro à 5 chiffres qui figure sur votre convocation)
- / Hormis dans la zone d'identification ci-dessus, ne pas indiquer votre prénom, nom, numéro ou tout autre signe distinctif sur la copie
- / Numéroté chaque page (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre
- / Rédiger votre copie avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo à encre claire ou effaçable par friction
- / Ne joindre aucun brouillon

des jeunes, les communes de taille moyenne comme la nôtre doivent innover pour proposer, dans un contexte de contraintes budgétaires, des lieux mutualisant les services et les fonctions et permettant la rencontre entre les différents publics.

II. Un plan d'action global et concret pour la naissance d'un tiers lieu.

La médiathèque est un lieu culturel bien identifié par la population d'Admirville. Sa transformation éventuelle en tiers lieu ne pourra se faire qu'avec le concours de nombreux acteurs du territoire, qui auront pu saisir au préalable tous les enjeux.

II<sub>1</sub>. Un cadre pour agir

La structure actuelle ayant un rayonnement extra-communal, il faudra raisonner en "bassin de vie"

5.18

pour constituer un comité de pilotage et dresser un diagnostic les plus pertinents possibles.

Le comité de pilotage, présidé par l'auteur le Maire sera constitué de l'élu à la culture, l'élu à l'éducation, à la vie associative ainsi que de la responsable de l'équipement actuel et de moi-même. Pour les raisons d'impact territorial évoquées plus haut, il pourra aussi être fait appel au responsable de la structure d'information jeunesse du territoire. J'animerai quant à moi le comité technique chargé de conduire les étapes du projet et faire des propositions.

Un diagnostic participatif et partagé sera la première tâche à exécuter pour le comité technique. Il devra faire état de l'opportunité d'un tel changement, par la méthode AFOTI (Atouts. Faiblesses. Opportunités. Menaces).

Dès cette étape de diagnostic, il sera opportun de structurer un réseau territorial en invitant également les entrepreneurs et les acteurs de la formation, dans l'éventualité d'ouvrir ce lieu aux problématiques d'emplois et formations. Nous constituerons par ailleurs une commission jeunesse pour ce projet.

Nous solliciterons les financements de l'État dans le cadre du programme interministériel "Nouveaux lieux, nouveaux liens", ainsi que le département sur sa compétence sociale et la région sur l'axe formation et éducation.



## II<sub>2</sub>. Un tiers lieu culturel et un tremplin pour la jeunesse

Outre l'espace dédié aux livres et à la culture déjà proposé dans la médiathèque actuelle, il sera intéressant de renforcer l'espace numérique pour répondre aux nouveaux usages. Après une étude des coûts financiers, l'ouverture d'un poste de conseiller numérique, sur cet espace, est à envisager. L'État prenant en charge une partie du coût de poste de ces conseillers.

Pour répondre aux problématiques d'employabilité et de formation de la jeunesse d'Admirville, le tiers lieu pourra offrir des espaces et des temps de rencontre avec les entrepreneurs locaux et donner accès à des outils pour développer son activité, tel un "incubateur" ou une "pépinière" junior. L'idée étant de valoriser toutes les ressources de la jeunesse, l'accompagnement aux projets de développement local sera assuré par les animateurs jeunesse.

Enfin, le tiers lieu pourra être pourvoyeur de missions de services citoyens.

## II<sub>3</sub>. Accompagner le changement en accompagnant les équipes jusqu'à l'évaluation.

Il sera primordial d'endosser une réflexion globale sur les missions et postes des agents en poste actuellement à la médiathèque, vers une évolution indispensable de leur métier. Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEC) le service des ressources humaines sera sollicité pour travailler avec les agents sur une redefinition de leur fiche de poste.

L'équipe actuelle sera associée au comité technique pour redéfinir l'évaluation

du projet selon le calendrier suivant :

Une première évaluation quantitative, à 6 mois de fonctionnement, devra rendre compte de la fréquentation des lieux et de la typologie de la population. La constitution d'un tableau de bord de gestion permettra au responsable de faire état de cette fréquentation tous les 6 mois au COPIL.

Enfin, une évaluation qualitative sera menée à un an de fonctionnement, en associant les publics, dans une démarche participative et partagée.